

-Commune de Larra-

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un le huit février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 03 février 2021, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents: AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, DUBURC Sébastien, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : --

Absents excusés: LAFITTE Fabien,

Secrétaire de séance : Claude FRANÇOIS

M. le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel.

Le procès-verbal du 21 décembre 2020 est approuvé (Pour : 17, Abstention : 1 Nathalie Desgarceaux).

À propos du procès-verbal du 11 janvier 2021, M. Duburc demande que soient ajoutées la question et la réponse « Avez-vous été averti par la comptable que les primes ne seraient pas versées en décembre ? Non, cela a été constaté sur les fiches de paye ».

M. Foucault signale qu'il faut lire « FREE » et non « SFR » pour l'antenne relais.

M. le maire procède au vote avec ces corrections (Pour : 17, Abstention : 1 Vincent Aumaréchal).

Avant de présenter la première délibération, M. le maire propose d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- Modification du temps de travail d'une ATSEM de 29 à 28 heures
- Modification de la délibération 2020-11-3 pour reporter la date de suppression de poste

Proposition acceptée à l'unanimité.

2021-2-1

Mme Desnos demande si des fonctionnaires ont postulé. M. le maire répond qu'il y a eu une candidature, la personne a été auditionnée mais n'a pas été retenue.

M. Junca demande à quel grade de la grille attaché sera la rémunération et si cette personne a déjà travaillé. M. le maire dit qu'il s'agit d'un premier emploi et que c'est l'équivalent du premier niveau, car nous souhaitions ne pas dépasser le montant de la prestation de service de comptable.

Mme Desnos demande si ce n'est pas prendre un risque que ce soit une personne qui n'a jamais travaillé? M. le maire répond qu'il faut bien débuter, que la personne est très motivée et qu'elle est élue.

M. le maire procède au vote.

Délibération

Délibération relative aux besoins des services ou à la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, concernant le poste de Directeur général des services

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2020-11-1 du 21 décembre 2021 relative à la création d'un poste d'attaché territorial filière administrative catégorie A.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Article 1:

- La création à compter du 15 février 2021 d'un emploi de Directeur général des services dans le grade d'attaché territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - · Participation à la définition du projet global de la collectivité
 - · Conseil aux élus dans la mise en œuvre du projet de territoire
 - · Impulsion et pilotage des projets structurants de la commune
 - · Analyse des conditions de faisabilité des objectifs politiques et des risques juridiques et financiers
 - · Mise en œuvre et pilotage de l'évaluation des politiques locales et des projets de la collectivité
 - · Supervision du management des services et conduite du dialogue social
 - · Coordination stratégique de l'action des services de la commune
 - · Gestion des ressources humaines et du personnel
 - · Supervision de l'action comptable et financière de la collectivité

Article 2:

- Cet emploi aurait pu être occupé par un fonctionnaire. Cependant, une seule candidature d'un fonctionnaire a été reçu et elle n'a pas été probante.
- Par conséquent, la recherche de candidats statutaires ayant été infructueuses, cet emploi est pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public est recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire avant examen des candidatures des agents contractuels (en application de l'article 3-3-2° sus-mentionné et au

regard de la nature des fonctions inhérentes au métier de Directeur général des services et de l'objectif de maitrise de la masse salariale de la collectivité).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

- A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent doit donc justifier d'un diplôme de niveau Master 2 en droit des collectivités territoriales ou équivalent, être inscrit au concours d'attaché, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 3

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Article 4

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Pour: 17 Contre: --

Abstention: 1 (Claudine DESNOS)

Délibération adoptée

2021-2-2

Monsieur le maire rappelle que le salaire brut annuel sera de 26 000 €. Il propose une prime mensuelle de 750 €, supérieure à la plus haute prime des agents en place car c'est le plus haut poste de notre structure et que c'est un poste avec de fortes responsabilités, mais qui permet de ne pas dépasser le montant de la prestation de service de la comptable.

M. Duburc dit qu'il s'agit de quelqu'un qui n'a pas fait ses preuves, que même avec un bac + 5, certains sont au SMIC, que des gens perdent leur emploi actuellement et qu'une prime se mérite. Il propose de ne pas donner de prime pendant la période d'essai, rejoint en cela par M. Junca.

Mme Desnos rappelle qu'on avait dit ne pas donner de prime aux contractuels. M. le maire rappelle qu'il s'agissait alors de la CIA du RIFSEEP qui ne concerne pas les contractuels.

Après débat, M. le maire propose de voter sur 3 propositions qui en résulte :

- Pas de prime pendant la période d'essai Pour : Sébastien Duburc, Claudine Desnos, Nathalie Desgarceaux, Alexandre Junca-Goarderes
- Prime de 400 € pendant la période d'essai : Pour : Nathalie Messina, Damien Foucault, Vincent Aumaréchal, Jérôme Modesto, Claude François, Arnold Holleman

- Prime de 750 € dès la période d'essai

Pour : Catherine Mason, Saloua Goumballa, Céline Amouroux, Marie-Claire Boïago, Aude Bonniel, Julie De Sequeira, Bernard Bodot, Jean-Louis Moign

La délibération est votée avec une prime de 750 €.

Délibération

<u>Délibération relative à la création d'une prime mensuelle de responsabilité pour l'emploi de Directeur général des services, occupé par Tanguy ENAUD</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Article 1:

Au regard des fonctions inhérente au métier de Directeur général des services et des responsabilités qui lui seront confiées par la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer une prime pour Tanguy ENAUD.

Cette prime est fixée à un montant de 750,00 € par mois.

Cette prime sera versée mensuellement.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail,.

Article 2:

Dit qu'elle prendra effet à compter du 16/02/2021

<u>Article 3</u> :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5:

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http://www.telerecours.fr.

Pour: 8

Contre : 4 (Sébastien DUBURC, Claudine DESNOS, Nathalie DESGARCEAUX, Alexandre JUNCA-GOARDERES)

Abstention: 6 (Nathalie MESSINA, Damien FOUCAULT, Vincent AUMARECHAL, Jérôme MODESTO, Claude FRANÇOIS, Arnold HOLLEMAN)

Délibération adoptée

2021-2-3

Monsieur le maire informe le conseil que la totalité des biens rétrocédés sont conformes et validés par les gestionnaires de réseau.

M. Duburc demande si le bassin de rétention est nettoyé, si les plantations sont faites, si les bordures sont réparées.

M. Holleman répond que c'est fait et que la majorité précédente s'était engagée à fournir et poser une bâche dans le bassin et que cela sera fait.

Les frais de notaire sont à la charge de l'association.

À la question de M. Bodot, il est répondu que la barrière restera fermée tant que le lotissement Pièce Grande n'est pas rétrocédé.

Mme Goumballa a interrogé sur le déroulé de cette procédure. M. le maire répond que les travaux de mise à niveau sont connus, mais que pour les réaliser il faut qu'une structure existe, ce qui n'est pas le cas. Le promoteur a prévu d'organiser une assemblée générale pour élire un bureau qui sera légitime pour ordonner les travaux. À cette fin, la mise à jour des adresses des propriétaires a été faite et sera communiquée au promoteur.

Délibération

RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES BALAGUAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le lotissement Balaguas a été autorisé par arrêté municipal en date du 05 juillet 2013 et que l'attestation de non contestation de la conformité a été délivrée le 07 février 2019.

Il informe que M. Yann CORNU, Président de l'Association Syndicale Libre du lotissement Les Balaguas a demandé, par courrier du 20 février 2019, reçu en mairie le 21 février 2019, la rétrocession des espaces communs du lotissement Les Balaguas dans le domaine communal.

Il précise que les gestionnaires de voirie et réseaux ont attesté de la conformité des équipements.

Il indique que ces équipements correspondent aux parcelles suivantes avec une contenance totale de 9460 m² et un linéaire de voirie de 640 mètres :

I	2405	voirie	1 m ²
I	2648	voirie	23 m ²
I	2649	voirie	7823 m ²
I	2650	fossé	742 m ²
I	2652	fossé	186 m ²
I	2784	espace vert	200 m ²
I	2783	espace vert	485 m ²

Il propose l'acquisition de ces parcelles pour l'euro symbolique et le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section I numéros 2405, 2648 et 2649, qui constituent l'emprise de la place et de la voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

De procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section I numéros 2405, 2648, 2649, 2650, 2652, 2784 et 2783 d'une contenance totale de 9460 m², constitutives des espaces communs du lotissement Les Balaguas;

Que les frais afférents à cette procédure seront à la charge du cédant ;

Décide de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section I numéros 2405, 2648 et 2649 qui constituent l'emprise de la voie nommée rue des Balaguas et d'une longueur de 640 mètres ;

Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette acquisition.

Pour: 18 Contre: --Abstention: --

Délibération adoptée à l'unanimité

2021-2-4

Cette convention d'une durée de 25 ans et sans incidence financière pour la commune, confiée à Circet, agissant pour le compte de Fibre 31 l'installation et l'entretien de la fibre pour les logements sociaux de la rue Emmenot.

M. Holleman annonce que les travaux de pose de la fibre commencent le 22 février pour arriver à Larra à l'entrée de Pièce Grande.

Délibération

Signature de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au 6 rue Emmenot à Larra

Monsieur le Maire informe que la société Circet est chargée par FIBRE 31du déploiement de la fibre en Haute-Garonne.

A cet effet, elle doit intervenir dans l'immeuble situé 6 rue Emmenot, propriété de la commune et dont les logements sont gérés par ALTEAL, afin d'installer les lignes de communication électroniques en fibre optique. Cela permettra ainsi aux résidents d'accéder à un internet Très Haut Débit.

Afin que ces travaux soient menés à bien, il est nécessaire qu'une convention soit signée entre la commune de Larra et la SAS FIBRE 31 et que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à la signer;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de

communications électroniques à très haut débit en fibre optique au 6 rue Emmenot à Larra, avec la SAS FIBRE 31, immatriculée au RCS sous le numéro 824 290 969 et dont

le siège social est situé ZAC Basso Cambo, 3-25 avenue Gaspard Coriolis, 16 rue Claude-Marie Perroud à Toulouse 31100.

Pour: 18 Contre: --Abstention: --

Délibération adoptée à l'unanimité

2021-2-5

La rénovation du poste P1 et de la commande au centre du village (celui dont la porte s'est envolée mais demande d'intervention antérieure) améliorera la gestion des intensités d'éclairage nocturne.

M. Duburc demande si des prises supplémentaires pour les forains sont prévues; Mme Goumballa répond que oui, prises prévues aussi pour le marché de Noël. M. Bodot répond qu'il s'agit de branchement à part.

M. le maire propose de mettre cette question à l'ordre du jour d'une prochaine commission.

Délibération

SDEHG – Rénovation éclairage dans le village-Option 1

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 2 décembre 2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Option 1 : conservation des mâts:

Rénovation de 40 points lumineux d'éclairage public sur le secteur du P1 Village.

1/ Lotissement - Rue des Vignes (8 Points Lumineux) :

1.1 PL nº 290/292/293/294/296/297: Remplacement de 6 lanternes sur mât existant

Luminaire LED - 25W max - RAL 3004 - 3000K

Verre plat - Classe II - Optique Asymétrique Routière

1.2 PL n°291 : Remplacement de la lanterne sur mât existant + Déplacement de l'ensemble car sous un arbre

Luminaire LED - 25W max - RAL 3004 - 3000K

Verre plat - Classe II - Optique Asymétrique Routière

1.3 PL n°295 : Pose d'un nouvel ensemble Mât + Lanterne (Ancien ensemble HS)

Luminaire LED - 25W max - RAL 3004 - 3000K

Verre plat - Classe II - Optique Asymétrique Routière

Mât RAL, Hauteur et forme identique aux autres luminaires du secteur

1.4 Arrêté du 27/12/2018 : Type a

1.5 EN13-201 : M5/C5 - 7,5lux moyen

2/ Place de la Mairie (17 Points Lumineux)

2.1 PL n° 164/165/181/184/185/186/187/188/191/192 : Remplacement de 10 lanternes sur mât existant

Luminaire LED - 30W max - RAL 3004 - 3000K

Verre plat - Classe II - Optique 360°

2.2 PL n° 166/167/168/179/180: Remplacement de 5 lanternes sur mât existant

Luminaire LED - 25W max - RAL 3004 - 3000K

Verre plat - Classe II - Optique Asymétrique Routière

2.3 PL n°169/171: Remplacement de 2 lanternes sur crosse existante

Luminaire LED - 25W max -

Luminaire RAL 3004 - 3000K

Verre plat - Classe II - Optique Asymétrique Routière

2.4 Arrêté du 27/12/2018 : Type a pour les voierie et Type e pour les parkings

2.5 EN13-201 : M5/C5 - 7,5lux moyen

3/ Route de Larra (2 Points Lumineux)

3.1 PLn°51/52 : Remplacement de 2 lanternes + crosses sur poteaux béton existant

Luminaire LED - 35W max - RAL standard - 3000K

Verre plat - Classe II - Optique Asymétrique Routière - crosse 0°

3.2 Arrêté du 27/12/2018 : Type a

3.3 EN13-201 : M5/C5 - 7,5lux moyen

4/ Rue Emmenot (13 Points Lumineux)

4.1 PLn°172/173/174/175/176/177/178/260/265/266/267/268/269 : Remplacement de 13 lanternes sur mât existant

Luminaire LED - 25W max - RAL 3004 - 3000K

Verre plat - Classe II - Optique Asymétrique Routière

4.2 Arrêté du 27/12/2018 : Type a

4.3 EN13-201 : M5/C5 - 7,5lux moyen

Pour l'ensemble :

- RAL à valider avec la mairie
- Abaissement de 50% de -2h à +5h du milieu de la nuit à valider avec la mairie
- Descendre câble DALI en pied de mât pour communication avec alimentation programmable depuis la trappe de visite.
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.
- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairement. Facteur de maintenance $\ll 0.9$

- Attention à la règle du nombre des alimentations à vérifier auprès du fabricant
- Avant la réalisation de l'étude : Vérifier l'état des mâts et mesurer l'isolement des câbles (si les valeurs de résistivité des câbles ne sont pas bonnes ou que l'état des mâts présente

une vétusté avancée une nouvelle étude sera lancée avec un nouveau chiffrage)

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 83%, soit 2 246€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	11 693€
Part SDEHG	47 520€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 037€
Total	74 250€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Article 1: Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 458€ sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Pour: 18 Contre: --Abstention: --

Délibération adoptée à l'unanimité

2021-2-6

M. Bodot avait pour la commune sollicité le SDEHG pour étudier une solution permettant de consommer moins d'électricité par l'éclairage public du centre du village, soit l'éclairage public alimenté par le poste P1. La commission urbanisme a étudié les 2 propositions du SDEHG:

- conservation des mâts et changement des lanternes : montant 74 250 €
- changement des mâts et des lanternes (sauf 2) : montant 136 125 €

Mme Mason demande s'il y aura des détecteurs de présence. M. le maire répond que non car cela ne concerne que le changement des ampoules, mais la rénovation du poste P1 permettra de réduire l'intensité lumineuse à certaines périodes.

Mme Desnos demande si on peut mobiliser les fonds propres de la commune. Mme Bonniel répond que cela n'a pas d'impact sur l'état de la dette et qu'il vaut mieux ne pas mobiliser notre trésorerie compte tenu des investissements à venir.

M. le maire propose de retenir la première solution, conformément à la proposition de la commission, et d'accepter la proposition de financer cette opération au travers d'un emprunt

réalisé par le SDEHG, étant donné que l'économie réalisée est supérieure au montant de l'annuité.

M. Bodot propose de consulter les Larrassiens pour le choix de la couleur des lampes.

Délibération

SDEHG - Rénovation de la commande de l'éclairage public « P1 Village »

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à un constat de vétusté, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rénovation de la commande de l'éclairage public « P1 Village »

Fourniture et mise en place d'une commande d'éclairage public triphasée, avec horloge astronomique annuelle radiopilotée 2 CANAUX toutes fournitures et sujétions comprises (platines, compartiments, interrupteur de sectionnement, contacteurs, borniers, disjoncteurs différentiels XX 300 ma XX sur 2 départs...), à l'exception des appareils de comptage, le tout prêt à fonctionner, y compris le coffret et compartiment annexe pour CC selon les prescriptions de l'exploitant de réseau.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

	Total	3 576 €
_	Part SDEHG Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 289 € 724 €
	TVA (récupérée par le SDEHG)	563 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1:

Approuve le projet présenté;

Article 2:

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Pour: 18 Contre: --Abstention: --

Délibération adoptée à l'unanimité

2021-2-7

Il s'agit de reporter la date de suppression du poste au 1^{er} mars pour que cet agent soit payé en février. C'est la réception d'un arrêt de travail qui a entraîné une question à la comptable, et qui nous a dit que la procédure n'était pas terminée car il manquait une dernière réunion. Celle-ci a eu lieu le 2 février.

Mme Desnos informe que la procédure est sur le site du Centre de gestion. M. le maire rappelle que c'est une des missions des services administratifs.

Délibération

<u>DELIBERATION RECTIFICATIVE CONCERNANT LA SUPPRESSION DU</u> POSTE : ADJOINT ANIMATION DE 2^{ème}CLASSE (Cf. DELIBERATION 2020-11-3)

Lors de sa séance du 21 décembre 2020, le Conseil municipal a voté, à compter du 30 janvier 2020, la suppression du poste d'Adjoint Animation 2ème classe de 31 heures hebdomadaires, suite à rupture conventionnelle de l'agent concerné par ce poste (Cf. délibération 2020-11-3).

Prenant acte d'une erreur matérielle et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer ce poste d'Adjoint Animation 2ème classe de 31 heures hebdomadaires à compter du 1er mars 2021 et non du 30 janvier 2021.

Ce poste sera supprimé du tableau des effectifs fin 2021.

Pour: 18
Contre: -Abstention: --

Délibération adoptée à l'unanimité

2021-2-8

Il s'agit d'accéder à la demande d'un agent qui souhaite passer de 29h00 à 28h00. Cela n'a aucune incidence sur le temps scolaire, cela augmentera son temps de récupération hors scolaire.

Délibération

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ATSEM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 créant l'emploi d'ATSEM 1ère classe pour une durée hebdomadaire de 29 heures

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps complet (29 heures hebdomadaires) afin de répondre à la demande l'agent et sans que cela ne porte atteinte au bon fonctionnement du service.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE:

Article 1^{er}: de porter, à compter du 15/02/2021 de 29 heures à 28 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour: 18 Contre: --Abstention: --

Délibération adoptée à l'unanimité

DIVERS

Décisions du 5/01/2021 au 8/02/2021

BATEXPERT- 7 devis Diagnos	stic am	iante				
Réf 2020-11-27-04 Ecole		741,60 TTC	Sig	Signé le 08/01/2021		
Réf 2020-11-27-01 Local chasse	782,40 TTC		Signé le 08/01/2021			
Réf 2020-11-27-02 CCAS	651,60 TTC	Sig	gné le 08/01/2021			
Réf 2020-11-27-04 MAIRIE	954 ,00 TTC	Sig	Signé le 08/01/2021			
Réf 2020-11-27-03 Maison pour	Tous	754,80 TTC	Sig	Signé le 08/01/2021		
Réf 2020-11-27-05 Logements so	1 050,00 TTC	Sig	Signé le 08/01/2021			
Réf 2020-11-27-05 Maison Rachou &		1 050,00 TTC	Sig	gné le 08/01/2021		
hangar						
SARL VOIRIE CLEAN - Forf	ait bala	ayage				
Devis 202101209		1 536,00 TTC	S	Signé le 15/01/2021		
SUD ECOWATT – Etude de fai	sabilite	é chaufferie et réseau	de chaleu	r		
Devis D2012022		4 200,00 TTC	S	Signé le 05/01/2021		
SASU GARCIA SYSTEMES D	E CHA	UFFE				
Devis DE00000354	525,60 TTC		5	signé le 01/02/2021		
GARDE BOIS ET MATERIAU	J X					
DE719237		995,27 TTC		signé le 04/02/2021		
SIDER						
Devis 0005402641		79,97 TTC	S	igné le 05/02/2021		
Devis 25841		444,96 TTC		igné le 05/02/2021		
Devis 25482		168,42 TTC	S	igné le 05/02/2021		
Maria de la companya						

- M. Foucault demande si on peut étendre l'éclairage public, par exemple la départementale sortie Cavaillé. Mme Desnos signale aussi les arrêts de bus.
- M. Holleman précise que l'éclairage public est en agglomération.
- M. le maire propose que ce sujet soit étudié en commission après enquête.
- M. Duburc demande quand le terrain de tennis sera entretenu et comment. Il regrette qu'un courriel adressé au membre du bureau de tennis ait précisé que le terrain était mal entretenu, car cela a été fait chaque année.
- M. François dit que le terrain ne permet pas de jouer actuellement. M. Junca rappelle que le terrain n'est pas utilisé l'hiver. M. Holleman informe que les haies vont être rabattues et que le terrain sera passé au karcher en faisant attention au revêtement et brossé sans antimousse, qui ne sert à rien comme confirme M. Junca.

La séance est levée à 19h57.

Le Maire.

Jean-Louis MOIGN